

Référence : C.N.580.2019.TREATIES-XIX.49 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 2015 SUR L'HUILE D'OLIVE ET LES OLIVES
DE TABLE

GENÈVE, 9 OCTOBRE 2015

GÉORGIE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 9 novembre 2019, avec :

Déclaration (Traduction) (Original : géorgien)

La Géorgie déclare que pendant la durée de l'occupation temporaire de certaines parties de son territoire – la République autonome d'Abkhazie et la région de Tskhinvali – à la suite de l'agression militaire de la Fédération de Russie, et jusqu'au rétablissement complet de l'ordre constitutionnel et du contrôle effectif par la Géorgie sur ces territoires occupés, l'application et la mise en œuvre par la Géorgie des obligations découlant de l'Accord, eu égard aux territoires susmentionnés occupés et échappant à son contrôle, sont limitées et ne sont pas garanties.

L'Accord est entré en vigueur à titre provisoire¹ pour la Géorgie le 9 novembre 2019 conformément au paragraphe 4 de l'article 31 de l'Accord qui stipule :

« Pour toute Partie contractante qui dépose un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après l'entrée en vigueur dudit Accord, le présent Accord entrera en vigueur à la date de ce dépôt. »

Le 11 novembre 2019



¹ Voir notification dépositaire C.N.1. 2017.TREATIES-XIX.49 du 3 janvier 2017 (Entrée en vigueur provisoire de l'Accord).